

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 21 novembre 2023 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt et un novembre, à vingt heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVINIEN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. GODINEAU Jean Claude, Maire.

Convocation en date du : 14 novembre 2023

Etaient présents :

M. GODINEAU Jean Claude Maire 	Mme GAILLARD Monique 1 ^{ère} Adjointe Représentée par Mr GODINEAU	M. LEMRAY Daniel 2 ^{ème} Adjoint
Mme MARCOUILLER Paulette 3 ^{ème} Adjointe. 	M. PROUTEAU Jacky 4 ^{ème} Adjoint 	Mme DORNAT Sylviane 5 ^{ème} Adjointe.
M. ROUYER Alain Maire délégué 	M. NICOLLEAU Henri Maire délégué 	M. ALBRECHT Sylvain Conseiller municipal
M. BIRET Joël Conseiller municipal 	M. FAUCHEREAU Frédéric Conseiller municipal 	Mme FLORAC Marion Conseillère municipale
Mme GRELAUD Corinne Conseillère municipale 	Mme GUICHARD Francette Conseillère municipale 	M. MULLON Jean-Pierre Conseiller municipal
M. POUCHAIRET Marinette Conseillère municipale 	Jean-Christophe RUIZ Conseiller municipal 	Corinne SABOURET Conseillère municipale
Geneviève TOUMIT Conseillère municipale 		



Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Votants et représentés	18

Présents :

M. Jean Claude GODINEAU - Mr Daniel LEMRAY - Mme Paulette MARCOUILLER – M. Jacky PROUTEAU - Mme Sylviane DORNAT - M. Sylvain ALBRECHT - M. Frédéric FAUCHEREAU – Mme Marion FLORAC - Mme Francette GUICHARD - Mme Corinne GRELAUD - M. Jean-Pierre MULLON - M. Henri NICOLLEAU – Mme Marinette POUCHAIRET- M. Alain ROUYER - M. Jean-Christophe RUIZ - Mme Corinne SABOURET - Mme Geneviève TOUMIT

Absents représentés par pouvoir :

Mme Monique GAILLARD qui a donné pouvoir à M. Jean Claude GODINEAU

Absents excusés :

M. Joël BIRET

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DORNAT

Date de convocation : 14 novembre 2023

- ORDRE DU JOUR –

Administration générale :

0. Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2023
 1. Friche ferroviaire : Etude paysagère
2. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) : Approbation du rapport du 02 octobre 2023

Finances communales :

3. Etude et vote indemnité de gardiennage 2023 et 2024
4. Etude et vote de crédit nourriture pour les « Chats libres »
5. Décisions modificatives
6. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
7. Acomptes de subventions 2024
8. Acomptes participation au centre communal d'action sociale

Personnel :

9. Protection sociale complémentaire : convention de participation à la consultation - Prévoyance

Questions diverses

10. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
11. Location des locaux 2 rue du Souvenir
12. Avenant de régularisation marché – Aménagement de l'ancienne gare
13. Location des locaux du Temple – quai Claude Quessot

Mme Sylviane DORNAT, cinquième adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2023- 11/00	Intitulé de la délibération Administration générale : Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023
-----------------------------------	--

Après en avoir pris connaissance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Mardi 24 octobre 2023.

Délibération n°2023-11/01 (1.1.7)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Administration générale : Friche ferroviaire : Etude paysagère
--	---

Afin de concevoir le projet de requalification paysagère de l'ancienne friche ferroviaire de la gare et de ses abords, Monsieur le Maire propose de confier son étude à un cabinet spécialisé. Il rappelle que le cabinet SARL AGENCE UH, représenté par Christophe MORIN dispose des compétences et des moyens pour assurer cette mission, et qu'en conséquence il lui a été demandé de faire une offre.

Monsieur le Maire présente le contenu du contrat d'études. Cette mission comprend les éléments suivants :

L'Avant-Projet permettra d'actualiser le plan de composition et de préciser l'ensemble des solutions d'aménagement permettant d'envisager la mise en œuvre du projet et l'estimation des coûts

Le plan sera notamment mis à jour au regard des nouveaux éléments notamment ceux découlant des travaux de requalification des deux bâtiments présents sur le site (école de musique et auditorium) et les éventuelles évolutions liées à la gestion intégrée des eaux pluviales.

La phase Avant-Projet permettra de valider les grandes options d'aménagement :

- Le dévoiement de la desserte de la distillerie au Sud du bâtiment de l'ancienne halte ferroviaire, les stationnements et l'aire de retournement à l'entrée de cette distillerie,
- Le traitement du parvis d'entrée aux places connecté à la RD.114,
- La restauration des anciens quais (en jardins secs et scènes) dans le prolongement Est et Ouest du bâtiment de la halte,
- Les cheminements piétons traversant le site,
- La rampe d'accès à l'esplanade supérieure des Augustins,
- L'aire de stationnement végétalisée en entrée de site (intégrant le repositionnement de la borne de recharge existante),
- La mise en œuvre des plantations à l'échelle du parc et la végétalisation des espaces perméables (choix des essences et modalités d'entretien),
- La requalification des jardins et des surfaces à caractère minéral de l'esplanade des Augustins,
- La végétalisation de la place de la gare, la création d'un parvis et la réimplantation des conteneurs,
- la gestion des eaux pluviales à l'échelle du site,
- la mise en lumière de certains espaces (de l'éclairage fonctionnelle au simple balisage).

Afin d'apporter toutes les réponses techniques relatives à la gestion des eaux pluviales, le bureau d'étude Impact Eau Environnement (en sous-traitance) assurera la réalisation des prestations nécessaires.

Le forfait de rémunération du cabinet SARL AGENCE UH s'élève à 16 000 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des différents documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives du contrat, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIE** au cabinet SARL AGENCE UH, l'étude de requalification paysagère de l'ancienne friche ferroviaire,
- **APPROUVE** le contrat d'études pour un montant de 16 000 € hors TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation de ce contrat,
- **INDIQUE** que les dépenses seront imputées sur le budget communal 2023 et suivants.

Délibération n°2023-11/01b (1-1-7)Intitulé de la délibération :**Administration générale :****Friche ferroviaire - étude paysagère_ demande de subvention.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 9 octobre 2020 ;
Vu la délibération n°2021-03 / 06 (8.3) du 30 mars 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;
Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 21 avril 2021 ;
Vu la délibération n°2022-09 / 07 (8.4.1) du 20 septembre 2022 autorisant le Maire à signer l'ORT multi-sites ;
Vu la délibération n°2023-11 / 01 (1.1.7) du 21 novembre 2023 autorisant le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation du contrat avec le cabinet SARL AGENCE UH.

Engagée dans une politique visant à développer l'économie touristique, à préserver et valoriser le patrimoine historique et à conforter une dynamique culturelle plurielle, la commune de Saint-Savinien s'est façonnée une identité forte autour de la pierre et de l'eau, marqueurs et atouts du territoire. Cela se traduit par l'obtention des labels « Villages de Pierres et d'eau » en 2011, « Petites cités de caractère » en 2013 puis « Villes et Métiers d'art » en 2019, Petites Villes de Demain en 2021 ainsi qu'une étoile au guide Michelin en 2022.

Afin de poursuivre le renforcement de l'attractivité de son cœur de bourg la Ville de Saint-Savinien a décidé d'aménager une friche SCNF pour créer un pôle musical innovant et adapté au développement des activités musicales et de chant. L'éclatement des espaces et des structures (musique, danse, chant...) ne permettait pas de mener des partenariats efficaces. De ce fait, et à l'initiative de la commune, les associations et groupes ont trouvé un intérêt à se regrouper au sein d'un « pôle musical ».

La première tranche concerne la requalification des espaces bâtis en friche dont la halle ainsi qu'un ancien logement. **Une seconde tranche** concernant les aménagements paysagers et les espaces verts devrait être lancée début 2024. L'objectif est de proposer une requalification paysagère du site et de ses abords. Par ailleurs, un objectif de la Ville serait d'intégrer une « scène de jardin » permettant l'organisation de concerts ou d'événements musicaux sur le site en extérieur, le site en pente douce permettant de créer un espace de gradins naturels favorable à ce projet.

Cette seconde tranche débutera par la réalisation d'une **étude de requalification paysagère de la friche ferroviaire et de ses abords**. Cette étude est, en outre, composée d'une phase AVP permettant de préciser les solutions d'aménagement et d'en estimer la faisabilité financière. Une attention particulière sera portée à la végétalisation de la place de la gare, à la requalification des jardins et des surfaces minérales mais aussi à l'intégration de l'enjeu de gestion des eaux pluviales. De ce fait, le bureau d'études retenu pourra s'adjoindre des compétences d'un bureau d'études spécialisé dans la gestion de l'eau ainsi que d'un bureau d'études technique afin de préciser au mieux le coût des travaux à opérer pour la suite du projet. Une phase PRO conclura l'étude avec la présentation de tous les détails nécessaires à la mise en œuvre du projet et permettra de valider le chiffrage définitif avec les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises.

Cette étude est divisée en 3 temps : (i) phase AVP ; (ii) étude pluviale ; (iii) phase PRO.

Le montant de l'étude s'élève à **16 000,00 € H.T.**

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, le Département intervient en cofinancement des études d'ingénierie en complément de la Banque des Territoires, sous la forme d'un abondement compris de 30 % du coût de l'étude. La Banque des Territoires intervient, elle, sous la forme d'un abondement compris entre 10 et 50 % du coût de l'étude.

Le plan de financement prévisionnel pour l'intervention de l'agence UH et du cabinet Synergeo s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Désignation	Taux	Montant HT
AVP	8 800,00 €	Banque des Territoires	50 %	8 000,00 €
Étude pluviale	1 400,00 €	Département	30 %	4 800,00 €
PRO	5 800,00 €	Autofinancement	20 %	3 200,00 €
Total HT	16 000,00 €	Total HT	100 %	16 000,00 €

Subventions sollicitées :

- Banque des Territoires (50 % x 16 000,00 € H.T.) soit **8 000,00 € H.T.**
- Département (30 % x 16 000,00 € H.T.) soit **4 800,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel présenté pour un montant de **16 000 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières relatives au projet dont celles de la Banque des Territoires et du Département.
- **APPROUVE** les dossiers de subvention à déposer auprès de la Banque des Territoires et du Département.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2023-11 /02 (7.5.2)	Intitulé de la délibération :
	Administration générale : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées -: Approbation du rapport de la C.L.E.C.T du 02 octobre 2023 – IFER EOLIEN

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 modifiant la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à FPU,

Vu les sollicitations des communes concernées,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 octobre dernier, proposant le versement d'une attribution de compensation aux communes concernées

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** l'approbation du rapport de CLECT du 2 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la

répartition jusqu'à la loi de finances 2019,

- **RAPPELLE** que le conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** l'approbation du rapport de CLECT du 2 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019,
- **RAPPELLE** que le conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation 2023.

Délibération n°2023-11 /03 (7. 10)

Intitulé de la délibération :
Finances communales
Indemnités de gardiennage de l'église 2023

Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
 Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
 Circulaire n° IOC D 1202198 C du 25 janvier 2012,

La circulaire du 8 janvier 1987 citée en référence a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 également citée en référence a rappelé ce principe, dans son point 6.4.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été modifié pour 2023, et est fixé à 499,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** une indemnité annuelle pour 2023 d'un montant de 499,75€ à Monsieur le Curé de Saint-Savinien, pour le gardiennage de l'église,
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

Délibération n°2023-11 /03bis (7. 10)

Intitulé de la délibération :
Finances communales :
Indemnité de gardiennage de l'église 2024

Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
 Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
 Circulaire n° IOC D 1202198 C du 25 janvier 2012,

La circulaire du 8 janvier 1987 citée en référence a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 également citée en référence a rappelé ce principe, dans son point 6.4.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond prendra en compte la revalorisation de 1,5 % du point d'indice comme suit :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER une indemnité annuelle pour 2024 d'un montant de 503,42 € à Monsieur le Curé de Saint-Savinien, pour le gardiennage de l'église,**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.**

Délibération n°2023-11 /04 (7.5.2)

Intitulé de la délibération :
**Finances communales :
Etude et vote de crédit nourriture pour
les « chats libres » 2024**

Depuis 2016 la municipalité de Saint-Savinien s'est inscrite dans une action visant à limiter la prolifération de chats libres sur la commune. Les chats dits « libres », sans propriétaire, sont trappés et stérilisés puis relâchés sur leur lieu de trappage, selon le principe de la convention établie chaque année avec la Fondation 30 Millions d'Amis, partenaire financier des frais vétérinaires de la campagne.

Selon l'article 3 de la convention, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde sont sous la responsabilité de la municipalité.

RAPPEL :

ARTICLE 3 —GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 — La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de SAINT SAVINIEN.

3.2 — La municipalité de SAINT SAVINIEN s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 — La municipalité de SAINT SAVINIEN s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur *des* chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3,4 — D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

Des bénévoles assurent régulièrement la nourriture des chats grâce aux dons de croquettes récupérés lors de 2 journées de collecte par an et au bac qui est en permanence dans le hall de Super U. Ces dons ne sont plus suffisants. L'augmentation du coût de la vie n'est pas favorable et l'association Ecole du Chat Libre ne fonctionnant plus aucune aide de leur part ne peut être attendue.

Afin d'éviter que les chats libres fouillent les poubelles savinoises pour être suffisamment alimentés il apparaît nécessaire de prévoir un budget pour assurer un suivi correct de ces chats.

Ce budget est estimé à 450 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose que la commune achète des paquets de croquettes 3 ou 4 fois dans l'année qui seront transmis aux bénévoles inscrits à l'Heure Civique, engagés pour la distribution de la nourriture et de la gestion des abris chats libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

- **11 VOIX POUR**
 - **3 VOIX CONTRE : Mrs Henri NICOLLEAU, Frédéric FAUCHEREAU et Jean -Pierre MULLON**
 - **4 ABSTENTIONS : M. Daniel LEMRAY, Mme Marion FLORAC, M. Jean -Christophe RUIZ, Mme Geneviève TOUMIT**
- **D'acheter des paquets de croquette 4 fois pour l'année 2024 (pour un montant de 450 €) qui seront transmis aux bénévoles inscrits à l'Heure Civique, engagés pour la distribution de la nourriture et de la gestion des abris chats libres**
 - **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.**

Délibération n°2023-11 /05 (7.1.2)

Intitulé de la délibération :

Finances communales :

Budget Commune 2023 – Décision modificative N° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide sur le budget principal de la COMMUNE 2023, la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2115 (21) - 218 : Terrains bâtis	67 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	25 228,95
2151 (21) - 217 : Réseaux de voirie	-5 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	7 878,10
2313 (23) - 220 : Constructions	-16 870,65	1641 (16) : Emprunts en euros	12 022,30
	45 129,35		45 129,35

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	25 228,95	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou	20 114,95
60612 (011) : Energie - Electricité	10 000,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	27 114,00
6336 (012) : Cotisations au centre national e	1 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	7 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-10 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	4 000,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	10 000,00		
	47 228,95		47 228,95
Total Dépenses	92 358,30	Total Recettes	92 358,30

Délibération n°2023-11/06 (7.1.2)

Intitulé de la délibération :

Finances communales :

Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

M. le Maire expose ce qui suit :

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 047 029.22. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite maximum d'un montant de 721 182.31 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024 pour un montant de 419 000 € selon la répartition suivante :

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Crédit ouverts retenu par l'assemblée
217	VOIRIE ET RESEAUX			160 000,00
		2151	Réseaux de voirie	70 000,00
		2152	Installations de voirie	3 000,00
		21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	60 000,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	27 000,00
218	ACHAT DE TERRAINS			12 500,00
		2115	Terrains bâtis	5 000,00
		2117	Bois et forêts	7 500,00
220	BATIMENTS COMMUNAUX			246 500,00
		2051	Concessions et droits similaires	3 000,00
		21312	Bâtiments scolaires	50 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	20 000,00
		2138	Autres constructions	20 000,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00
		2184	Mobilier	1 000,00
		2313	Constructions	150 000,00
TOTAL OPERATION				419 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant de 419 000 € au total.

Délibération n°2023-11 /07 (7.5.2)

Intitulé de la délibération :
**Finances communales :
Acomptes de subventions 2024**

La réglementation comptable encadrant le versement d'acomptes de subventions aux associations exige une délibération du Conseil Municipal. Cette décision peut intervenir avant le vote du budget primitif 2024 sous réserve d'être reprise et complétée, si besoin, lors du vote de celui-ci.

Vu la demande de M. le Président de l'Association La Patriote,
Vu la demande de M. le Président de l'Association du Tennis Savinois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide le versement d'un acompte d'un montant de **17 333 €** représentant 1/3 de la subvention 2023 de **52 000 €** accordée à La Patriote,
- Décide le versement d'un acompte d'un montant de **3 667 €** représentant 1/3 de la subvention 2023 de **11 000 €** accordée au Tennis Savinois,
- Charge M. le Maire d'émettre les mandats correspondants en janvier 2024
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 chapitre 65

Délibération n°2023-11 /08 (7.5.3)

Intitulé de la délibération :

**Finances communales :
Acompte de participation au centre communal d'action sociale**

Vu le budget communal pour l'exercice 2023,
Vu les crédits budgétaires inscrits en 2023 à l'article 657362 pour le soutien aux actions et activités du Centre Communal d'Action Sociale,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale rencontre des difficultés de trésorerie en début d'exercice.

Or il s'avère que, pour assurer sereinement le versement des charges de fonctionnement sur le premier trimestre, et des charges de personnel, il conviendrait d'autoriser un acompte.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser au CCAS, à titre d'acompte avant le vote du budget 2024, une somme de 2500 €. Le montant effectivement versé sera déduit de la participation annuelle inscrite au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré par le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le montant de la participation annuelle versée en 2023,

- décide le versement d'un acompte sur participation annuelle 2024 à hauteur de 2500 € au Centre Communal d'Action Sociale,
- et charge M. le Maire de procéder au versement de ladite somme début 2024.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 .

Délibération n°2023-11/09 (4.1)

Intitulé de la délibération :

**Personnel communal
Protection sociale complémentaire : convention de participation à la consultation - Prévoyance**

Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à *minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties de futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion, devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution de marché du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la Prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
- Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion
- Et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2023-11 /09bis (4.4.1)	<u>Intitulé de la délibération</u> Personnel communal : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
--	---

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil, secrétariat et comptabilité à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire à savoir le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour une période de 1 an allant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil, secrétariat et comptabilité à temps complet
- Charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent affecté à ce poste
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Délibération n°2023-11/10 (5-2-2)

Intitulé de la délibération :

**Questions diverses :
Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire**

Monsieur le maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces différentes délégations attribuées par délibération du 26 mai 2020 complétée par la délibération du 10 septembre 2020 et dont il vient de rendre compte

Ces décisions sont les suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
25 octobre 2023	2023 DM 10/01	Marché relatif à la location, installation et maintenance d'un photocopieur à l'école maternelle
25 octobre 2023	2023 DM 10/02	Travaux neuf de peinture du porche parking de la grange
07 novembre 2023	2023 DM 11/01	Requalification d'une ancienne friche ferroviaire en pôle musical - Subvention

Délibération n°2023-11/11 (3.3.2)

Intitulé de la délibération :

**Administration générale :
Location des locaux 2 rue du Souvenir**

Monsieur le Maire rappelle que les médecins qui occupaient le cabinet sis 2 rue du Souvenir ont déménagé, et que ces locaux du Pôle médico- social sont libres et peuvent être proposés à la location pour des métiers proches de la santé.

Madame Odile PELLERIN, psychologue, souhaiterait s'y installer.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer un bail professionnel pour les locaux ci-dessus mentionnés pour un loyer d'un montant de 375,00 € (350,00 € pour le cabinet et 25,00 € pour la salle des archives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le bail de location professionnel du plateau administratif situé au n°2, rue du souvenir, avec Mme Odile PELLERIN, à compter du 1^{er} décembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 375,00€ (350 € pour le cabinet et 25,00 € pour la salle des archives).**
 - **Charge Monsieur le Maire de la signature du contrat bail professionnel qui sera dressé par Me Loetitia Chauvin, notaire.**
- Les frais notariés seront à la charge de Madame Odile PELLERIN.**

Délibération n°2023-11/12 (1-1-7)

Intitulé de la délibération :

Bâtiments communaux :

Avenant de régularisation marché « Aménagement de l'ancienne gare »

Le Conseil municipal a décidé l'aménagement de l'ancienne gare ». Ces travaux ont donné lieu à la passation de marchés de travaux appelés à satisfaire les besoins techniques de ce projet.

Néanmoins, au cours de l'avancement du chantier, une moins-value a été constatée, notamment :

- Lot 05 : Couverture / Zinguerie - SARL LOPES & FILS

La diminution du montant du marché a été constatée. L'architecte a demandé au titulaire du lot correspondant de présenter un devis.

Il convient de se prononcer sur l'avenant proposé par MG + ARCHITECTES, maître d'œuvre de l'opération.

DIMINUTION :

Lot 05 Couverture / Zinguerie :

Marché initial HT = 127 166,60 € Avenant HT :- 907,29 € Nouveau Marché HT = 126 259,31 €

**Le Conseil Municipal,
Considérant le rapport du maître d'œuvre,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant susvisés pour le lot 05 du marché public construction « Aménagement de l'ancienne gare »**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant présenté et toutes les pièces afférentes à cette opération,**

Délibération n°2023-11/13 (3.3.2)

Intitulé de la délibération :

Administration générale :

Location des locaux du Temple Quai Claude Quessot

Monsieur le Maire propose de louer le local communal du Temple Quai Claude Quessot.

Il précise qu'il a rencontré Monsieur Martin BARDOL et Madame Mathilde FULNEAU, candidats pour y établir leur restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De louer le local du Temple sis quai Claude Quessot , à compter du 01^{er} juillet 2024 à la S.A.S. LE TEMPLE représentée par Monsieur Martin BARDOL et Madame Mathilde FULNEAU, dont l'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés est en cours, moyennant un loyer mensuel de 850,00 € Hors Taxes,
- Une caution d'un mois de loyer sera demandée,
- Charge Monsieur le Maire de la signature du bail commercial (3/6/9), à intervenir.

Comme l'ordre du jour est épuisé, et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à vingt-deux heures. Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance
Mme Sylviane DORNAT



Le Maire
M. Jean Claude GODINEAU

